

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020\_36-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 23 juin 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_36</b>
<b>Date de convocation : 16 juin 2020</b>

Objet :

## **Mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume**

Par la suite d'une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 23 juin 2020 à 17h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul HOFFMANN

**Région** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique BUCCI-ALBERTO, Conseillère communautaire, présente (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)

- **Aiguilles** - Sylvain DAOL-LENA Adjoint au Maire, excusé ; Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé

- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)

- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

- **Château-Ville-Vieille** - Anne LABIAU, , Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)

- **Eyglis** - Anne CHOUVET, Maire, présente (1 voix)

- **Guillestre** - Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée

- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Conseiller municipal, présent (1 voix)

- **Vars** - Arnaud DE BLUZE DE SAINT-ARROMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n°2011/178/2 du 27 juin 2011 ;
- La convention 2018-2019 pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'Information Territorialisé PACA ;
- La délibération n°2018-57 du Comité syndical du 24 mai 2018 approuvant cette convention ;

**Considérant** :

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020\_36-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Comité syndical du 23 juin 2020**

**Délibération n° : 2020\_36**

**Date de convocation : 16 juin 2020**

Objet :

## **Mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume**

- Qu'en l'article 4 de la convention 2018-2019 précitée, il est prévu la possibilité de la reconduire « moyennant la révision par décision concordante des parties sur l'annexe 1 qui précise la durée et la répartition du poste entre les Parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur, et le montant annuel des charges facturées par la Parc du Luberon » ;

- L'utilité de cette reconduction pour l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021 afin de couvrir une année supplémentaire de mission et le délai administratif pour en régler les remboursements ;

### **Le Comité syndical, réuni le 23 juin 2020, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 02

**Nombre de suffrages exprimés : 21**

Votes Contre : 0 Pour : 21

Abstentions : 00

### **Décide :**

De reconduire la convention précitée et d'approuver l'avenant n°1 joint et son annexe 1 révisée ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président  
Christian GROSSAN**

